# Autopsie de la démocratie française

#### Résumé

Après des mois de conflit social entre le peuple français et son gouvernement au sujet de la réforme des retraites, l'exécutif essaie désespérément de passer à un autre sujet. La gauche, politique et syndicale, tente de maintenir la lutte contre ce projet qu'elle juge injuste et non nécessaire. La population, dont la tendance générale peut être perçue à travers le prisme des sondages d'opinion, a toujours été majoritairement opposée à cette loi. Et pourtant, le texte est arrivé au bout du chemin législatif, et non le chemin démocratique comme le revendiquent les membres de La République en Marche. Retour sur des anomalies qui témoignent de bien plus que d'un simple dysfonctionnement ponctuel des institutions.

La chose la plus marquante dans l'épisode de la réforme des retraites a été le décalage entre ce que souhaite le peuple français et ce que souhaitent ses représentants. Du début de l'examen du texte de loi au moment présent, la population a été opposée en grande majorité à ce texte. L'écart est même encore plus important lorsque l'on demande l'avis de la population active, celle qui est impactée par la mesure. On pourrait critiquer ici la démarche consistant à généraliser à l'ensemble de la population les résultats d'enquêtes d'opinion. Cependant, sur la période considérée, longue de plus de 6 mois, ainsi que la quantité d'enquêtes effectuées, on peut supposer que les résultats soient très proches d'un référendum.

Mais alors, comment se fait-il que les représentants du peuple se retrouvent si loin de la volonté des citoyens qu'ils doivent représenter?

## Du système de vote majoritaire à deux tours

Les élections françaises pour les députés, les sénateurs ainsi que le président de la République se font par un système de vote majoritaire à deux tours. Bien qu'utilisée massivement, cette méthode de vote présente des défauts qui nuisent à la qualité de la représentation démocratique.

Un problème majeur réside dans la mise en compétition de candidats ayant des idées similaires. Ainsi, si deux candidats d'un même parti politique ou d'une même tendance politique se retrouvent dans une même élection, les électeurs se répartissent entre eux, diminuant ainsi leur score et donc leurs chances d'accéder au second tour. Une première illustration de ce phénomène a été la défaite de Lionel Jospin (Socialiste - 16,18 %) au premier tour de l'élection présidentielle de 2002, où il lui a manqué quelques voix pour être au-dessus de Jean-Marie Le Pen (Front National - 16,86 %). Des critiques ont souvent été adressées à l'ensemble de la gauche pour cette défaite, et en particulier à Christiane Taubira (Parti radical de gauche - 2,32 %), proche politiquement de Lionel Jospin. Ce genre de phénomène s'est reproduit lors de l'élection présidentielle de 2022, où Marine Le Pen (Rassemblement National - 23,15 %) a accédé au second tour au détriment de Jean-Luc Mélenchon (France Insoumise - 21,95 %). Politiquement proches, Fabien Roussel (Communiste - 2,28 %) et Anne Hidalgo (Socialiste - 1,74 %) ont privé la gauche française du second tour. En raison de ce phénomène, des stratégies apparaissent tant chez les électeurs que chez les candidats.

Pour les candidats, il existe une volonté de recourir à des primaires, où les candidats d'un même paysage politique s'affrontent afin de n'en obtenir qu'un seul à présenter pour une élection. Cependant, ces primaires ne peuvent pas régler le défaut fondamental du système. En effet, une primaire n'est jamais assez fédératrice, soit parce qu'elle est trop restreinte, soit parce qu'elle est mise en place par des organisations partisanes (cf. primaire de la gauche en 2022). Il peut aussi arriver que des candidats dominants du paysage politique ne souhaitent pas y participer (cf. Jean-Luc Mélenchon et la primaire de la gauche), mais aussi que des candidats ne reconnaissent pas les résultats (cf. primaire de la droite en 2022).

Pour les électeurs, une pré-sélection s'opère avant le vote. Les sondages affichent les candidats qui semblent dominer, ce qui incite les électeurs à éviter les candidats qui ne paraissent pas assez solides pour atteindre le second tour. Cela agit comme une prophétie auto-réalisatrice, entraînant une fuite des électeurs vis-à-vis des candidats plus faibles, à l'exception peut-être d'irréductibles partisans. En 2022, le Parti Socialiste ainsi que Les Républicains ont enregistré des scores dramatiques (respectivement 1,47~% et 4,78~%) qui ne semblent pas refléter leur électorat historique, mais plutôt le résultat d'un report de voix vers des candidats jugés plus susceptibles de remporter l'élection en question.

Les conséquences de ce phénomène se manifestent également dans le financement des partis politiques et le remboursement des campagnes électorales. En effet, dans le cas de l'élection présidentielle, ce remboursement est conditionné par le résultat du premier tour, un système qui vise à rembourser les partis en fonction de leur électorat. Certains partis mènent leur campagne en comptant sur ce remboursement, en raison du soutien rencontré dans différentes localités, mais ne l'obtiennent pas en raison du dysfonctionnement du système.

En raison des défauts présentés précédemment, le jeu électoral est fondamentalement faussé. Il est important d'avoir conscience que des systèmes de vote évitant ces problèmes existent. Ils diffèrent sans pour autant être beaucoup plus complexes pour les citoyens. Leur présentation n'est pas l'objet de cet article, mais une population désireuse de changement visant à augmenter la qualité du débat démocratique pourrait envisager une transition vers l'un de ces systèmes. En effet, cela permettrait de diminuer les stratégies strictement politiques afin que les candidats se focalisent sur le fond des problèmes ainsi que la singularité de leurs propositions.

#### De la représentativité des volontés du peuple

L'utilisation des systèmes de vote en démocratie vise à élire des représentants qui exprimeront notre voix politique au quotidien. Dans une démocratie idéale, le citoyen s'exprimerait sur toutes les questions, ce qui n'est pas humainement possible. Nos représentants nationaux sont les 577 députés de l'Assemblée Nationale, élus au suffrage universel direct, le Sénat composé de 348 sénateurs élus au suffrage universel indirect, ainsi qu'un président de la République élu au suffrage universel direct. Cependant, au-delà des problèmes du système de vote mentionnés précédemment, il existe un problème fondamental plus important : ces élections ne produisent pas des représentants, mais des vainqueurs.

Prenons le cas des députés, élus dans 577 circonscriptions pour une durée de 5 ans. Ils sont donc les vainqueurs de 577 élections législatives indépendantes. Lorsqu'ils arrivent à l'Assemblée, ils ne mettent pas en avant les voix de tous les citoyens de leur circonscription, mais uniquement celles ayant la même affiliation politique qu'eux. En réalité, si un électeur a voté pour un candidat qui n'est pas élu député, sa voix est simplement ignorée. Seule la voix majoritaire de chaque circonscription se fait entendre à l'Assemblée, tandis que les autres voix restent silencieuses jusqu'au moment où ils feront à leur tour partie des vainqueurs.

Prenons le cas des députés, élus dans 577 circonscriptions pour une durée de 5 ans. Ils sont donc les vainqueurs de 577 élections législatives indépendantes. Lorsqu'ils arrivent à l'Assemblée, ils ne mettent pas en avant les voix de tous les citoyens de leur circonscription, mais uniquement celles ayant la même affiliation politique qu'eux. En réalité, si un électeur a voté pour un candidat qui n'est pas élu député, sa voix est simplement ignorée. Seule la voix majoritaire de chaque circonscription se fait entendre à l'Assemblée, tandis que les autres voix restent silencieuses jusqu'au moment où ils feront à leur tour partie des vainqueurs. Considérons l'exercice mental suivant où deux partis politiques A et B sont présents dans des proportions respectives de 45% et de 55%. Si cette population est uniformément répartie sur le territoire, alors l'Assemblée sera entièrement composée de députés du parti B. Il s'agit d'un dysfonctionnement majeur en termes de représentativité. Dans la réalité, on retrouve des députés de différentes familles politiques grâce à la répartition hétérogène de la population sur le territoire. Cependant, si votre député n'est pas celui pour lequel vous avez

voté, votre voix politique n'est tout simplement pas prise en compte pendant cinq ans. La présence de députés de la même famille politique que votre choix ne rattrape pas ce déni de démocratie, car ils sont factuellement des vainqueurs d'autres circonscriptions. Il est vrai que ces vainqueurs le sont au détriment de leurs opposants politiques, mais les circonscriptions étant indépendantes, il n'existe aucune loi pouvant relier la proportion de perdants dans une circonscription aux vainqueurs dans d'autres. Peut-on parler de démocratie si seules les voix des vainqueurs s'expriment?

Les conséquences sont particulièrement visibles pour les partis plus petits, qui n'ont pas la possibilité de remporter une circonscription en dehors d'alliances politiques. Ainsi, les citoyens partageant les idées de Lutte Ouvrière, du Nouveau Parti Anticapitaliste, du Parti Pirate ou encore du Parti Animaliste n'ont aucun représentant à l'Assemblée. Cette erreur dans la représentativité du peuple à l'Assemblée peut aboutir à la situation de la réforme des retraites où un pays massivement contre un texte de loi voit son assemblée majoritairement prête à l'accepter. Au cours des derniers mois, ce qui semblait être sur le papier une victoire législative facile de par la configuration de l'assemblée fut cependant beaucoup plus difficile. En effet, le gouvernement a peu à peu perdu des alliés suite à la puissance des mouvements sociaux, à un point tel que la majorité ne semblait plus acquise pour l'exécutif.

Une voie possible pour rétablir la représentativité des volontés de la population est l'utilisation de la proportionnelle dans l'élection des députés. Pendant longtemps, la proportionnelle était repoussée de peur qu'elle permette au Rassemblement National (anciennement le Front National) d'avoir de nombreux députés à l'Assemblée Nationale. L'histoire nous a montré que le scrutin actuel ne permettait pas d'arrêter la progression de l'extrême droite. En effet, les résultats des dernières législatives ont montré que la droite démocratique que dit représenter Les Républicains mais également La République en Marche se retrouvait davantage dans les candidats du Rassemblement National que dans l'union des gauches sous l'égide de la Nouvelle Union Populaire Et Sociale, comme l'ont illustré les reports de voix ainsi que les résultats. Simple calcul politique ou rapprochement intellectuel, le fait est que l'Assemblée Nationale a vu l'arrivée de nombreux députés d'extrême droite. L'argument selon lequel il faudrait éviter l'utilisation de la proportionnelle pour faire blocage à cette dernière ne tient plus.

On ne peut cependant pas faire un système totalement proportionnel sous peine de perdre la représentation des territoires. En effet, avoir des députés rattachés à des circonscriptions permet à ces derniers de représenter des considérations qui seraient autrement ignorées si les députés n'étaient que des acteurs nationaux. Un système hybride permet de régler le problème de représentation démocratique, tout en conservant la visibilité des territoires. Les citoyens élisent un député par circonscription avec le système de vote actuel ou une variante. Ces nouveaux députés, par exemple au nombre de 300, forment la première moitié de l'Assemblée Nationale. On demande également aux électeurs de renseigner le parti politique qui semble le mieux représenter leurs idées à l'échelle nationale. Cela nous donne une image à l'instant T de ce à quoi devrait ressembler la répartition de l'assemblée. En utilisant cette image, on peut compléter la moitié de sièges « bonus ».

Considérons le premier parti en nombre de voix. Ce parti a sans doute des députés déjà élus dans des circonscriptions et donc un certain pourcentage temporaire de sièges. On attribue ensuite à ce parti un nombre de sièges bonus pour que son pourcentage final soit au moins égal au pourcentage s'il était en proportionnelle totale. Par exemple, en considérant une assemblée de 600 députés, si le parti avait obtenu 150 des 300 sièges de circonscriptions, cela équivaudrait à 25 % des sièges de l'assemblée déjà occupés par ce parti. Si 35 % des citoyens ont indiqué que ce parti était leur favori, on attribue des sièges bonus jusqu'à dépasser 35 %. Il faudrait donc attribuer 60 sièges bonus pour un total de 210 sièges. On répète l'opération successivement pour tous les partis, en commençant par celui ayant le plus de voix et en allant jusqu'à celui en ayant le moins.

Ce dispositif permettrait d'obtenir une assemblée à la fois représentative du peuple sans perdre les considérations locales des territoires. Une fois une telle assemblée constituée, un gouvernement de coalition pourrait voir le jour avec un accord sur le programme à mettre en œuvre. Plus le nombre de sièges bonus est important, plus le système utilise la proportionnelle pour corriger l'effet « représentation des vainqueurs » mentionné précédemment, mais cela pourrait avoir un impact sur la représentation territoriale. Plus le nombre de députés à l'assemblée est élevé, plus la finesse de la représentation politique est accentuée. Un équilibre 50/50 semble donc être a priori le plus approprié.

Enfin, la dernière faiblesse du mandat des députés réside dans le fait qu'ils ne sont pas tenus de rendre des comptes une fois élus. Ainsi, un député peut changer radicalement de position sans être tenu responsable pendant son mandat. Bien qu'il risque sa réélection future, les électeurs ne disposent d'aucun moyen d'action contre un député opportuniste. Au cours de ces dernières années, le niveau d'engagement de certains députés dans leur travail parlementaire a été largement critiqué.

L'alliance des gauches NUPES tente de promouvoir le référendum révocatoire pour contrer de tels comportements en offrant aux électeurs la possibilité de révoquer un élu. Je vous propose de revoir les pouvoirs dont dispose un représentant. En effet, pourquoi un citoyen devrait-il renoncer à son droit de décision au profit d'un représentant? Il est nécessaire de développer des mécanismes d'expression du peuple, comme le référendum, lorsqu'il juge que sa représentation est défaillante. En Suisse, le référendum est une pratique courante. Les décisions prises par l'assemblée se font généralement sans intervention de la population. Cependant, lorsque les citoyens jugent cela nécessaire, ils peuvent soumettre une décision au vote populaire. Il est important de souligner que pour que ce système fonctionne, il doit reposer uniquement sur l'initiative de la population. En effet, le système actuel de référendum, initié par le président de la République, ou le référendum d'initiative partagée avec ses mécanismes complexes et ses barrières, ne produit pas du tout les mêmes résultats que le référendum facultatif suisse.

Vient ensuite la question du Sénat. Si la représentativité de la volonté du peuple à l'Assemblée Nationale est déficiente, elle est en échec total au Sénat. La réforme des retraites illustre parfaitement cette situation. En effet, le Sénat compte 41 % de sénateurs affiliés au groupe Les Républicains et 25 % de sénateurs affiliés à des groupes centristes. La réforme a été logiquement acceptée et si des frictions ont émergé, c'était principalement dû au fait que le parti Les Républicains tentait de maximiser son avantage en tant que position dominante.

Cette distanciation encore plus prononcée vis-à-vis des citoyens provient du mode de scrutin, les sénateurs étant élus au suffrage indirect. Les votes émanent des « grands électeurs », c'est-à-dire des autres élus de la République. L'erreur de représentation des premières élections s'amplifie ici, car il s'agit de représentants de représentants. Ce système favorise les stratégies politiques et les alliances pour tenter d'obtenir des postes. De plus, le statut des sénateurs est souvent flou, avec des avantages difficiles à quantifier. Par exemple, lors de la réforme des retraites, il a été très compliqué pour les journalistes d'évaluer leur situation, suscitant la colère du fait que les « dirigeants » ne sont pas soumis aux mêmes règles.

La question fondamentale à se poser est de savoir si une seconde chambre législative est nécessaire au bon fonctionnement de la démocratie. Le bicamérisme trouve son origine dans le passé où l'une des assemblées était composée de nobles non élus, ayant un statut héréditaire. Ainsi, il était logique d'avoir une seconde assemblée constituée d'élus du peuple. L'équilibre du pouvoir législatif émergeait de la séparation des pouvoirs entre ces deux chambres, avec les textes de loi transitant entre elles. Le bicamérisme se justifie également dans les systèmes fédéraux, avec une chambre élue par le peuple et une autre représentant les gouvernements régionaux.

Cependant, dans le cas de la France, une seconde chambre composée de membres élus au suffrage indirect, qui ne peut exister que par des manœuvres politiques et ne représente pas fidèlement les régions, semble dépourvue de sens. En outre, les projets de constitution de 1946 envisageaient une seule chambre, puis ultérieurement une chambre uniquement consultative : le Conseil de la République. Dans les pays nordiques, la Suède a opté pour un système avec une seule chambre législative, tandis que la Norvège et la Finlande disposent d'une seconde chambre uniquement consultative.

L'expérience de la convention citoyenne pour le climat et celle pour la réflexion sur la fin de vie ont démontrés qu'une population représentative tirée au sort était capable de générer des éléments de réflexion de grande qualité lorsqu'elle évolue dans un environnement approprié : formation initiale, temps de réflexion et prise en charge logistique pour organiser la convention. Ainsi, il serait envisageable de concevoir une deuxième chambre constituée de citoyens et de citoyennes tirés au sort, participant à une assemblée consultative sur une période d'un an.

Pour conclure cette revue des élus de la Cinquième République, abordons le cas du Président de la République. Celui-ci est élu au suffrage universel direct selon un système de vote majoritaire à deux tours, d'où les lacunes mentionnées précédemment. Toutefois, c'est son rôle qui suscite des interrogations. En effet, les candidats mènent campagne sur un programme politique qu'ils ambitionnent ensuite de mettre en œuvre. Or, la concrétisation de ce programme relève du Premier ministre et de son gouvernement. Bien que le Président nomme le Premier ministre et préside le conseil des ministres, il doit théoriquement choisir une personne en phase avec la majorité parlementaire. L'écart entre les promesses électorales du président et sa capacité réelle d'action a poussé les présidents successifs à chercher toujours plus de moyens pour gouverner. La cohabitation est souvent perçue négativement car le président et le gouvernement n'ont pas la même ligne politique.

Dans les faits, le rôle actuel du président de la République a dégénéré. Il n'est pas judicieux d'avoir une figure présidentielle en doublon avec le Premier ministre, mais élue de manière différente. Envisager une telle fonction dirigeante, mettant en place un programme sans une représentation parlementaire, équivaudrait à abandonner les principes de la démocratie parlementaire. La vision noble d'un président est de représenter au mieux les diverses facettes de la nation. Pour ce faire, il ne doit pas prendre parti mais demeurer le plus neutre possible. Il est un ambassadeur tant dans les relations entre les citoyens français qu'avec nos partenaires étrangers. Sa présence lors des cérémonies d'État est symbolique et doit incarner l'État lui-même. Il assure la continuité lors des transitions gouvernementales et veille au bon fonctionnement des institutions.

Cet idéal de présidence correspond à la fonction actuelle du Président Fédéral d'Allemagne. Celui-ci est élu au suffrage indirect à trois tours par le parlement. Néanmoins, il serait envisageable de l'élire au suffrage universel direct, en utilisant un système de vote approprié.

### De la séparation des pouvoirs

La séparation des pouvoirs entre différents acteurs politiques est considérée comme un élément fondamental pour garantir le bon fonctionnement des républiques démocratiques. Cette configuration vise à prévenir l'accumulation excessive de pouvoirs, ce qui pourrait mettre en péril le système. Chaque pouvoir est ainsi soumis à des contre-pouvoirs, créant ainsi un système de vérifications et d'équilibres. Cependant, dans le contexte de la Cinquième République française, il existe une confusion quant aux prérogatives du pouvoir exécutif, et même un empiètement de ses compétences sur les domaines de la justice et de la législation.

Normalement, un groupe majoritaire à l'Assemblée nationale se met d'accord sur un programme politique à mettre en œuvre. Une personne est alors désignée pour représenter cette coalition, le Premier ministre, et forme un gouvernement qui peut appliquer ce programme grâce à sa majorité parlementaire. Cependant, dans le cadre actuel de la France, les électeurs élisent un président sur la base d'un programme, mais ce dernier ne dispose pas des moyens nécessaires pour le mettre en œuvre. Depuis que la durée du mandat présidentiel a été alignée sur celle des parlementaires, il est devenu une « habitude » que le président demande aux Français de lui accorder une majorité lors des élections législatives. Cette démarche dénature complètement l'élection législative, altérant ainsi la représentation du peuple.

Lors de l'élection de 2017, les citoyens avaient répondu positivement à cette demande du président, et l'Assemblée était principalement composée de membres du parti présidentiel. Cela a transformé l'Assemblée en une simple chambre d'enregistrement des décisions du pouvoir exécutif, celui-ci ayant absorbé une partie des prérogatives législatives.

Lors de l'élection législative de 2022, les Français ont souhaité exprimer des volontés politiques différentes de celles du camp présidentiel. C'est à ce moment-là qu'une défaillance majeure de la démocratie française est apparue. Aucune majorité claire n'était évidente, ce qui devait nécessiter la formation d'une coalition pour constituer un gouvernement. Cependant, le président a ignoré la

composition de l'Assemblée et a confirmé Élisabeth Borne en tant que Première ministre, même si elle ne disposait pas de la majorité parlementaire. De plus, pour éviter un éventuel rejet du vote de confiance sur sa politique générale, faute d'une coalition majoritaire, le vote n'a tout simplement pas été fait. Bien qu'il s'agisse d'une pratique coutumière au lieu d'une règle explicite, ce vote vise à déclarer que « les représentants du peuple français confirment que le Premier ministre désigné est légitime pour poursuivre dans la direction politique proposée ». Son absence a engendré la situation actuelle où un gouvernement propose des projets de loi depuis plus d'un an sans l'aval de l'Assemblée, c'est-à-dire de manière illégitime au regard du fonctionnement démocratique.

Ce mensonge démocratique, malheureusement peu mis en avant, peut en partie expliquer la nature du remaniement gouvernemental de juillet 2023. En effet, le président a décidé de maintenir Élisabeth Borne en tant que Première ministre tout en procédant à des changements au niveau des ministres. L'objectif est de capitaliser sur l'effet médiatique d'un remaniement tout en évitant de changer la Première ministre elle-même. En effet, un changement de Premier ministre nécessiterait un nouveau discours de politique générale et un nouveau vote de confiance à obtenir.

Certains pourraient argumenter que le rejet de diverses motions de censure remet en question la légitimité du gouvernement. Cependant, ces deux procédures sont distinctes : le vote de confiance approuve la politique générale du gouvernement, tandis qu'une motion de censure vise à renverser le gouvernement dans son ensemble, avec toutes les implications médiatiques qui en découlent. Ainsi, des députés pourraient être enclins à voter contre la confiance sans nécessairement soutenir une motion de censure.

Comme nous l'avons précédemment exploré, les rôles du président de la République et du Premier ministre se chevauchent. L'exécutif dispose de plusieurs outils pour étendre son pouvoir audelà de ses prérogatives, tels que l'article 49.3, qui permet l'adoption d'un projet de loi sans vote à l'Assemblée, ainsi que l'utilisation d'ordonnances et de décrets. En résumé, un exécutif composé du président et d'un Premier ministre nommé par celui-ci, sans nécessairement obtenir l'approbation d'une majorité parlementaire, peut légiférer sans l'avis de l'Assemblée, et donc indirectement sans l'avis du peuple. Même si les problèmes de représentativité des députés étaient résolus, cette situation demeurerait problématique.

Enfin, il est essentiel de mettre en lumière certaines problématiques liées à l'indépendance du système judiciaire. Le premier texte de loi d'un pays est sa Constitution. Il incomberait normalement au pouvoir judiciaire de déterminer si les pratiques sont conformes à cette Constitution. Or, le Conseil Constitutionnel est constitué de membres nommés par le président de la République et les présidents des assemblées parlementaires. Ces membres ont souvent un passé politique, ayant été anciens présidents, ministres ou députés. Ils ne possèdent pas nécessairement les compétences juridiques spécialisées requises pour ce travail d'analyse.

De plus, le travail législatif effectué par les deux assemblées parlementaires se fait en suivant des règlements établis. Les échanges et débats entre les membres sont dirigés par les présidents de l'Assemblée et du Sénat, ainsi que par les présidents des différentes commissions. Cependant, ces postes sont occupés par des députés ou sénateurs élus, qui ont leurs propres agendas politiques. Un exemple frappant est celui de l'actuelle présidente de l'Assemblée nationale, Yaël Braun-Pivet, dont l'interprétation des règlements était partisane ces derniers mois. Pour accroître la démocratie de ce système, il serait envisageable que ces postes soient occupés par des acteurs du pouvoir judiciaire, agissant de manière neutre, tels des juges. Pour garantir leur indépendance, la nomination (ou l'élection) de ces acteurs devrait être réalisée sans ingérence du pouvoir législatif ou exécutif. Un mécanisme de contre-pouvoir pourrait alors être mis en place, avec l'Assemblée ayant la possibilité de remplacer ces présidents sur la base d'un vote, comme c'est actuellement le cas pour le président de la République.

#### De l'optimisation agressive en droit constitutionnelle

Prenons le temps de nous intéresser aux différents outils législatifs utilisés par le gouvernement lors des mois de contestations. La réforme des retraites modifie les conditions de protection sociale des travailleurs, ayant pour conséquence secondaire de changer les recettes du pays. Bien que simple répercussion de modifications de la loi, le gouvernement a choisi de faire des rentrées d'argent le cœur de la réforme en la présentant comme un texte de loi rectificatif du budget. Cependant, le texte est avant tout social en modifiant le quotidien des Français, notamment avec deux années de travail supplémentaires avant la retraite. Cette orientation permet alors à l'exécutif d'utiliser un certain nombre d'outils législatifs impossibles avec un texte classique. Par exemple, l'article 47 de la Constitution prévoit qu'un texte de budget ne soit pas débattu pendant plus de 40 jours à l'Assemblée nationale avant de partir pour le Sénat, même sans vote. Cet article a été créé pour assurer que l'État ne commence pas une année sans budget validé, et donc pour assurer le bon fonctionnement des acteurs publics. Cependant, la Constitution ne prévoit pas de restriction temporelle sur son utilisation, qui est ici faite en début d'année parlementaire.

Par la suite, l'article 38 du règlement du Sénat a été utilisé. Celui-ci permet d'abroger un amendement, un article voire l'ensemble du texte à partir du moment où deux orateurs d'avis contraire sont intervenus en hémicycle pour défendre leur point de vue sur le sujet en débat. De plus, le gouvernement a demandé au Sénat de se prononcer par un vote unique sur le projet de réforme des retraites, en invoquant l'article 44.3 de la Constitution. Cet article permet au gouvernement de demander un vote final sur l'ensemble des amendements. Adopté par le Sénat, le texte est revenu à l'Assemblée nationale où le gouvernement a fait usage du 49.3, engageant sa responsabilité pour faire adopter le texte de rectificatif de financement de la sécurité sociale sans vote. Le vote de censure qui s'en est suivi a échoué à quelques voix.

On voit que l'exécutif n'hésite pas à utiliser l'ensemble des mesures à sa disposition pour arriver à ses fins, même si ce sont des outils créés pour d'autres utilisations. Les articles 47 et 49.3 de la Constitution peuvent s'expliquer pour assurer que l'État ne se retrouve pas sans budget, comme c'est le cas assez souvent aux États-Unis, permettant ainsi de toujours avoir un fonctionnement des services publics même en cas de forte contestation. Cependant, ce blocage apparaît car l'acteur politique proposant le budget n'est pas le représentant d'une coalition majoritaire à la chambre. Aux États-Unis, le président propose le budget alors qu'il n'est pas le représentant de l'assemblée des élus. En France, le gouvernement propose le budget mais, comme c'est le cas actuellement, n'a pas forcément de majorité. L'article 44.3 a du sens pour un texte dont les amendements sont fortement interconnectés et dont la suppression d'un seul est équivalent de supprimer l'ensemble.

Au final, les utilisations dans le cadre de la réforme des retraites sont en dehors de leur objectif « naturel ». On pourrait argumenter que c'est sujet à interprétation, et que même si les outils ont été conçus pour ce genre de situations, le gouvernement n'est pas en violation de la loi. Cela devrait être le travail d'un Conseil Constitutionnel composé de juristes. Ce comportement visant à utiliser tout ce qui est disponible pour arriver à ses fins en s'aventurant dans des zones d'ombres des textes me fait penser aux comportements d'optimisation fiscale. Ce n'est pas illégal, mais cela pose des questions de justice. Lorsqu'une pratique est légale mais injuste, elle révèle en réalité un besoin de nouvelles législations. De plus, est-ce souhaitable d'appliquer tous ces articles en même temps pour un seul projet de loi ?

Le Conseil Constitutionnel, sous sa forme actuelle, a donné un avis sur cette pratique et a statué que « l'utilisation combinée des procédures mises en œuvre a revêtu un caractère inhabituel » sans pour autant être « de nature à rendre inconstitutionnel l'ensemble de la procédure législative ayant conduit à l'adoption de cette loi ». Au final, la conclusion est la même que pour une situation d'optimisation fiscale. Les acteurs ne sont pas dans l'illégalité et par conséquent le projet n'est pas annulé. Il valide donc la procédure vis-à-vis de la Constitution mais se dégage de tout travail démocratique cherchant à mettre en avant les injustices de la législation actuelle.

#### De la réponse du peuple français

De mon point de vue, cette réforme aura mis en avant les difficultés de notre Ve République. Le peuple ne désirait pas cette réforme, comme l'ont illustré les enquêtes d'opinion, mais c'est surtout le déni de démocratie qui restera dans les mémoires. Le gouvernement s'est confronté à plusieurs reprises à la légitimité d'un sous-ensemble de la population par rapport à celle des institutions. Selon lui, les manifestants dans la rue ne seraient pas représentatifs des Français et les chambres d'élus seraient « plus légitimes ». Cependant, ces élus ne sont légitimes que s'ils sont capables de représenter les volontés du peuple. De plus, si les élus de la République sont légitimes, pourquoi ne pas proposer le projet de loi au vote de l'Assemblée? Au fur et à mesure de la contestation, beaucoup de députés soutenant cette réforme ont abandonné la cause, étant à l'écoute de la contestation sociale.

Cet épisode fera précédent en tant qu'une réforme déguisée en réforme budgétaire, proposée par un gouvernement ne disposant pas d'une majorité de députés à l'Assemblée, ne disposant pas du vote de confiance des représentants du peuple, traversant en force le chemin législatif pour finir avec une adoption sans vote à l'Assemblée nationale. Le pire étant bien évidemment le retour du Conseil Constitutionnel qui a validé la procédure tout comme le résultat, pérennisant ainsi l'ensemble de la méthode de Emmanuel Macron. Quel sera le prochain projet législatif utilisant ces outils?

Au fil de l'histoire de la Ve République, le taux d'abstention a été en constante augmentation avec 26 % et 28 % lors de la dernière élection présidentielle, 50 % lors de la dernière élection européenne, 52 % et 53 % lors de la dernière élection législative. Cette forte abstention ne suscite chez les observateurs qu'une remarque ponctuelle les soirs d'élection avant d'être oubliée jusqu'aux prochaines échéances. De mon analyse, elle témoigne pourtant d'un désintérêt croissant pour un système qui fonctionne mal. Il est de coutume pour les Français de critiquer ceux qui ne votent pas, mettant en avant la nécessité de faire des efforts pour la démocratie en rappelant que l'abstention fait le jeu des extrêmes. Mais peut-on réellement en vouloir à des citoyens de ne pas participer à un jeu qui est fondamentalement faussé? Quelques critiques populaires sont que les hommes politiques sont tous les mêmes et que voter n'a pas d'impact, des signes clairs que le système est dysfonctionnel et que la voix des citoyens n'est pas représentée par les élus.

Il est vrai que l'abstention fait le jeu du Rassemblement National, et généralement de tout parti politique qui ne souhaite pas un idéal de démocratie parlementaire. En effet, au fur et à mesure des élections, de par la désillusion des électeurs sur ce que le système peut leur apporter, les partis démocratiques perdent des électeurs potentiels. La gauche progressiste et démocratique se retrouve la plus impactée, surtout après le quinquennat de François Hollande qui se revendiquait de gauche mais ayant proposé un programme politique globalement libéral ainsi qu'ayant développé des outils autoritaires pour les forces de l'ordre. Emmanuelle Macron n'a fait que confirmer la tendance.

L'abstention est-elle condamnée à augmenter jusqu'à aboutir à l'élection d'un président d'extrême droite? Sans modification concrète du système, il semble difficile de pouvoir ramener les électeurs désintéressés aux urnes. Par le passé, seuls Benoît Hamon et Jean-Luc Mélenchon ont souhaité ajouter à leur programme la création d'une assemblée constituante pour changer les règles du jeu. On voit qu'il existe un gros défaut dans le système actuel, c'est l'absence d'outils dans les mains du peuple pour changer les choses. Les moyens d'action existants sont entre les mains des élus qui sont plus réticents à modifier leur environnement. Aucun système n'est parfait, et encore moins dans la durée. Il doit pouvoir évoluer au fur et à mesure des problèmes rencontrés et des changements dans la population. C'est pourquoi je suggère l'intégration d'un principe de révision à la base de la constitution, avec la formation périodique d'assemblées constituantes indépendantes et représentatives, capables de modifier les règles de la démocratie. Actuellement, le seul champ de manœuvre pour le citoyen est de demander aux différents candidats à l'élection présidentielle de s'engager à mettre en place une constituante. Un candidat se présentant avec pour seul programme la formation d'une assemblée constituante pourrait inspirer les autres à ajouter cela au leur.

Sans changement, l'abstention restera élevée avec une défiance croissante des citoyens vis-à-vis des institutions. La Ve République aura été globalement fonctionnelle pendant plusieurs décennies d'une relative stabilité géopolitique. Cependant, avec l'augmentation des tensions mondiales liées à l'impact matériel et humain du réchauffement climatique, ainsi que la raréfaction des ressources minérales et énergétiques, un système non représentatif des volontés de ses citoyens ne saura pas répondre aux défis humains de demain, ajoutant plus de chaos au chaos.